

DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MENNECY  
COMMUNE : BOIGNEVILLE

**Nombre de Membres**

afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Votants : 10

date de convocation : 27/02/2023

date d'affichage : 23/02/2023

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 mars 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le trois mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil de BOIGNEVILLE sous la Présidence de M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Eliane LARGANT, M. Bernard SAVARIEAU, M. Sébastien VALLEE, M. Benjamin QUIOC, Mme Ingrid FELICITE, M. Denis FARAULT.

Absents excusés représentés : Mme Josette BERNARD

Absents non représentés : M. Rodolphe MANSET

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 décembre 2022 ;
2. Rémunérations recensement 2023 ;
3. Rétrocession de concessions à la commune ;
4. Révision de prix de location de la salle polyvalente ;
5. Remplacement de la chaudière de la salle polyvalente ;
6. Travaux d'électricité de la salle polyvalente ;
7. Limiteur de son dans la salle polyvalente ;
8. Démoussage de l'Eglise ;
9. Remplacement moteur de volée du clocher de l'Eglise ;
10. Réparation chaudière logement F4, 16 place de l'Eglise ;
11. Travaux d'isolation studio meublé, 16 place de l'Eglise ;

12. Menuiseries isolantes studio meublé, 16 place de l'Eglise ;
13. Acquisition onduleur pour matériel informatique, rez-de-chaussée mairie ;
14. Travaux de passage de câble réseau, étage mairie ;
15. Contribution extension réseau ENEDIS ;
16. Compte administratif 2022 ;
17. Compte de gestion 2022 ;
18. Affectation du résultat 2022 ;
19. Questions diverses.

### 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2022

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 2 décembre 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

### 2. Délibération portant fixation de la rémunération du personnel de recensement 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête communale de recensement de la population a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Le Maire souligne que la commune est chargée par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Par arrêté municipal N°51/2022, le 21 novembre 2022, les personnes désignées pour la préparation et la réalisation de cette enquête sont les suivantes :

1. Madame Marie BRAULT, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal,
2. Monsieur Jean-Claude DAMPIERRE, premier Maire-adjoint, en tant que coordonnateur suppléant,
3. Madame Stéphanie MOUCHEL, adjoint technique polyvalent, en tant que recenseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 787 euros,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents qui ont effectué les opérations de recensement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'allouer une indemnité forfaitaire à chaque agent de recensement comme suit :

- 100 € à Madame Stéphanie MOUCHEL, adjoint technique polyvalent, en tant que recenseur.
- 250 € à Monsieur Jean-Claude DAMPIERRE, premier Maire-adjoint, en tant que coordonnateur suppléant,

- 437 € à Madame Marie BRAULT, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 012, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 3. Rétrocession de concessions à la commune

VU la demande de rétrocession présentée par Monsieur VAN DEN AVENNE Daniel, par courrier du 9 janvier 2023, demeurant 42 place de l'Eglise à Boigneville (91720), concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques

sont les suivantes :

- 1) Concession perpétuelle N°314, plan N°184, enregistrée par le receveur du centre des impôts de Corbeil-Essonnes, le 23 janvier 2001,
- 2) Concession perpétuelle N°319, plan N°185, enregistrée par le receveur du centre des impôts de Corbeil-Essonnes, le 16 décembre 2003,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur VAN DEN AVENNE Daniel, acquéreur de ces concessions dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de les rétrocéder à la commune.

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur VAN DEN AVENNE Daniel déclare vouloir rétrocéder les dites concessions, à partir de ce jour, à titre gratuit, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession à titre gratuit.

### 4. Révision du prix de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la mise à disposition de la salle polyvalente est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de "conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits".

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il demande ainsi aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur la mise en l'application de nouveaux tarifs.

Lecture est faite du règlement actuellement en vigueur avec tarifs appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE.

**D'APPROUVER** les tarifs de location de la salle polyvalente aux Boigneillois uniquement :

- 100 € pour la demi-journée, de 8 h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00
- 150 € pour la journée, de 8h00 à 20h00
- 300 € pour le week-end, de samedi 8h00 à dimanche 20h00

**PRECISE** que le règlement intérieur sera mis à jour au niveau des tarifs et horaires de location.

#### 5. Remplacement de la chaudière de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de remplacer la chaudière de la salle polyvalente. En effet, la chaudière actuelle présente des dysfonctionnements, ainsi des travaux de remplacement doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

##### **GODIN SAS**

###### Détail des prestations

Dépose d'une chaudière gaz existante autre qu'à condensation et remplacement par une chaudière gaz très haute performance énergétique avec un ETAS de 94 %.

La chaudière est murale, de marque DE DIETRICH VIVADENS type MCR 24 PLUS. La technique de la condensation couplée à un système de régulation intégrée dans la chaudière permet de réaliser de 30 à 40 % d'économie d'énergie par rapport à une chaudière classique de la précédente génération. La puissance de la chaudière est de 23,8 KW.

**TOTAL : 3 037,20 € HT soit 3 644,64 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la société GODIN SAS, 1 chemin du Marais à MAISSE (91720), pour un montant de 3 037,20 € HT soit 3 644,64 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par **7** voix pour, **3** voix contre, **0** abstentions,

**ADOpte A LA MAJORITE** le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente par la société GODIN SAS, 1 chemin du Marais à MAISSE (91720), pour un montant de 3 037,20 € HT soit 3 644,64 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2158 « installations, matériel et outillage techniques ».

#### 6. Travaux d'électricité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de remplacer l'éclairage de sécurité ainsi que la batterie de l'alarme incendie de la salle polyvalente. En effet, les dispositifs de sécurité actuelles présentent des dysfonctionnements, ainsi des travaux de remplacement doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

**SARL 2MEG**

Détail des prestations

- Fourniture d'un BAES EVAC SATI IP43 connect LEGRAND,
- Fourniture d'une télécommande BAES multifonction LEGRAND,
- Fourniture et pose d'un bloc d'éclairage d'ambiance s'allie visibilité augmentée pour ERP et ERT,
- Remplacement de la batterie de l'alarme type 4,
- Main d'oeuvre et déplacement.

**TOTAL : 2 360,07 € HT soit 2 832,08 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la SARL 2MEG, 16 rue des Lilas, 77760 BUTHIERS, pour un montant de 2 360,07 € HT soit 2 832,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le remplacement de l'éclairage de sécurité ainsi que la batterie de l'alarme incendie de la salle polyvalente par la SARL 2MEG, 16 rue des Lilas, 77760 BUTHIERS, pour un montant de 2 360,07 € HT soit 2 832,08 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2158 « installations, matériel et outillage techniques ».

**7. Installation limiteur de sons dans la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'installer un limiteur de sons dans la salle polyvalente. En effet, l'installation de limiteurs sonores est obligatoire pour tout établissement diffusant de la musique, notamment les salles pouvant accueillir du public lors de réceptions, mariages, anniversaires etc. Conformément au décret N°2017-1244, sur la « prévention des risques liés au bruit et aux sons amplifiés », modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le niveau sonore des établissements concernés ne doit pas dépasser 102 dBA et 118 dBC, moyennés sur une période de 15 minutes glissantes.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

**SARL 2MEG**

Détail des prestations

- Fourniture d'un pack limiteur de niveau sonore « BOUYER » à coupure électrique pour une salle de moins de 300 personnes,
- Fourniture de câbles et accessoires de câblage,
- Main d'oeuvre et déplacement.

**TOTAL : 2 465,25 € HT soit 2 958,30 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la SARL 2MEG, 16 rue des Lilas, 77760 BUTHIERS, pour un montant de 2 465,25 € HT soit 2 958,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**DECIDE** de délibérer sur ces travaux lors d'un prochain conseil.

#### 8. Démoussage de l'Église Notre Dame de l'Assomption

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'entretenir la toiture de l'église pour la garder propre et saine. Le démoussage permet de nettoyer et d'enlever toutes les mousses, lichens et moisissures. Le but final étant de nettoyer et traiter la surface du toit afin de la rendre esthétique et imperméable et d'éviter, ainsi toute nouvelle prolifération de champignons et mousses. Laisser la mousse proliférer c'est prendre un risque concernant l'étanchéité de la toiture. En effet, les algues et mousses rendent les matériaux de couverture poreux et font perdre au toit sa fonction première de bouclier protecteur en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

#### **EURL ACTION GUEPES ET NUISIBLES**

##### Détail des prestations

- Démoussage de la toiture pour une surface de 650 m<sup>2</sup>, avec pulvérisation d'un produit de préparation aqueuse par drone pour le nettoyage par décontamination des supports. Ce produit (origine France) combat et détruit les micro-organismes, mousses, verdissures, algues, lichens, trainées rougeâtres (action curative et préventive).  
Permet d'obtenir un matériau propre sous quelques mois sans besoin d'actions mécaniques telles que l'utilisation d'eau sous pression.

**TOTAL : 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la société EURL ACTION GUEPES ET NUISIBLES, 10 rue de l'Abbaye, 77710 CHEVRY EN SEREINE, pour un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le démoussage de la toiture de l'église Notre Dame de l'Assomption par la société EURL ACTION GUEPES ET NUISIBLES, 10 rue de l'Abbaye, 77710 CHEVRY EN SEREINE, pour un montant de 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 011 à l'article 615221 « entretien des bâtiments».

#### 9. Remplacement du moteur de volée du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption

Monsieur le Maire informe du dysfonctionnement du clocher de l'église. En effet, lors de la dernière intervention technique, l'entreprise BODET à Trémentines (49340), a constaté que le moteur de volée était fatigué et fonctionnait anormalement pouvant entraîner une panne définitive.

Afin d'éviter cette panne, Monsieur le Maire propose le remplacement du moteur de volée de l'église.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

##### **BODET Campanaire**

##### Détail des prestations

- pose d'un moteur de volée 220 volts, électronique monophasé 230 volts avec relais statiques, pour cloche 501 à 1000 kg,
- réglage précis de la hauteur de volée pour garantir une frappe constante selon la norme DIN 4178,
- sécurité pour éviter les dépassements d'amplitude et protéger le beffroi,
- traité anticorrosion, protégé contre la poussière et les intempéries, couleur noire,
- livré avec poulie crantée pour entraînement par courroie,
- 4 heures d'intervention sur place,
- frais de déplacement et de transport.

**TOTAL : 3 049,00 € HT soit 3 658,80 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la société BODET Campanaire, 19 rue de la fontaine CS 30001 à TREMENTINES (49340), pour un montant de 3 049,00 € HT soit 3 658,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le remplacement du moteur de volée du clocher de l'église par la société BODET Campanaire, 19 rue de la fontaine CS 30001 à TREMENTINES (49340), pour un montant de 3 049,00 € soit 3 658,80 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2158 « installations, matériel et outillage techniques ».

## 10. Réparation de la chaudière du logement F4 au 16 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réparer la chaudière du logement F4, au 16 place de l'Eglise. En effet, la chaudière actuelle ne produit plus d'eau chaude, ainsi des travaux de réparation doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

### **GODIN SAS**

#### Détail des prestations

Fourniture et pose d'un micro-accumulateur 12 plaques, pour chaudière ELM ACLEIS et remplacement de l'existant.

**TOTAL : 354.76 € HT soit 390.24 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la société GODIN SAS, 1 chemin du Marais à MAISSE (91720), pour un montant de 354.76 € HT soit 390.24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le remplacement de la chaudière, du logement F4 au 16 place de l'Eglise, par la société GODIN SAS, 1 chemin du Marais à MAISSE (91720), pour un montant de 354.76 € HT soit 390.24 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2158 « installations, matériel et outillage techniques ».

## 11. Travaux d'isolation studio meublé au 16 place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à l'isolation thermique du studio meublé situé au 16 place de l'Eglise, au fond de la cour. En effet, ce logement est vétuste ainsi des travaux d'isolation thermique en remplaçant les fenêtres doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

### **Entreprise BREGE, sise 34 route de Sermaises, 45330 MALESHERBES**

#### Détail des prestations

- création d'un passage dans la couverture et remise en état après intervention.
- fourniture et mise en place de ouate de cellulose Isocell par soufflage sur 40 cm d'épaisseur ( $R=7 \text{ m}^2\text{C/W}$ ) et sur 25 m<sup>2</sup> environ.

**TOTAL : 1 150,00 € HT soit 1 265,00 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de l'entreprise BREGÉ, sise 34 route de Sermaises, 45330 MALESHERBES, pour un montant de 1 150,00 € HT soit 1 265,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'isolation thermique du studio situé au 16 place de l'Eglise, au fond de la cour, par l'entreprise BREGÉ, sise 34 route de Sermaises, 45330 MALESHERBES, pour un montant de 1 150,00 € HT soit 1 265,00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2135 « installations générales - agencements - aménagements des constructions ».

### 12. Menuiseries isolantes, studio meublé au 16 place de l'Eglise, au fond de la cour.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de procéder à l'isolation thermique du studio meublé situé au 16 place de l'Eglise, au fond de la cour. En effet, ce logement est vétuste ainsi des travaux d'isolation thermique, en remplaçant les fenêtres, doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

#### **F.P.V Fenêtres Portes Volets**

##### Détail des prestations

4. fourniture et pose de menuiseries isolantes en bois, essence chêne (bois issu de forêts gérées durablement),
5. le bois est de fabrication française, selon la charte « menuiseries 21 » et certifiée SGS.
6. finition complète en peinture blanche semi-mat, Ral 9016.
7. Menuiseries Bois OUVÉO, gamme « Doucine » à recouvrement dormant de 62 mm/ouvrant 62 mm.

**TOTAL : 4 616.11 € HT soit 4 870.00 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la société F.P.V Fenêtres Portes Volets, 45 rue de l'Essonne, Z.A. Jean Michel Daudu à PRUNAY SUR ESSONNE (91720), pour un montant de 4 616.11 € HT soit 4 870.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'isolation thermique du studio situé au 16 place de l'Eglise, au fond de la cour, par la société F.P.V Fenêtres Portes Volets, 45 rue de l'Essonne, Z.A. Jean Michel Daudu à PRUNAY SUR ESSONNE (91720), pour un montant de 4 616.11 € HT soit 4 870.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2135 « installations générales - agencements - aménagements des constructions ».

### 13. Onduleur pour matériel informatique au rez-de-chaussée de la mairie

Monsieur le Maire explique que pour la sécurisation des données informatiques de l'ordinateur et la protection du matériel informatique situés dans son bureau au rez-de-chaussée, il est fortement conseillé d'installer un onduleur pour une alimentation par batterie temporaire, en cas de panne de courant, le temps de mettre en fonctionnement le générateur électrique de la commune.

Il présente 2 propositions commerciales pour l'acquisition d'un onduleur :

- 1 **Société LDLC PRO**, sise 2 rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex, pour un montant HT. 93.24 € soit 111.89 € TTC,  
Modèle APC BX750MI-FR.
- 2 **Société IBS**, sise 16 boulevard Charles de Gaulle, 91542 MENNECY, pour un montant HT. 180.00 € soit 216.00 € TTC,  
Modèle APC BV500I-GR (HT. 100.00 €)  
livraison et installation (HT. 80.00 €)

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par la Société LDLC PRO sise 2, rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex pour un montant HT. 93.24 € soit 111.89 € TTC et la Société IBS, sise 16 boulevard Charles de Gaulle, 91542 MENNECY, pour un montant HT. 180.00 € soit 216 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'achat d'un onduleur ;

**RETIENT** le devis de la société LDLC PRO, sise 2 rue des Erables, 69578 LIMONEST Cedex, pour un montant de HT. 93.24 €, soit 111.89 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 – article 2183 « matériel de bureau et informatique ».

### 14. Passage de câble réseau à l'étage de la mairie

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'effectuer un passage de câble Réseau, en direct de la Box située au rez-de-chaussée, pour la distribution d'internet à l'étage de la mairie. Actuellement, à l'étage, le réseau WIFI fonctionne au moyen d'une clé USB branchée au bout d'un fil, lui-même connecté à l'ordinateur. Ce système présente des défaillances comme de nombreuses coupures de réseau provoquant l'arrêt ponctuel de toutes connexions, y compris le téléphone.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

**Société I.B.S** sise 16 boulevard Charles de Gaulle, 91542 MENNECY

Détail des prestations

-passage de câble pour la distribution du réseau et réalisation de 2 prises réseau, dans le bureau à l'étage de la mairie

**TOTAL : 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la société I.B.S sise 16 boulevard Charles de Gaulle, 91542 MENNECY, pour un montant de 750,00 € HT soit 950,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le passage de câble réseau et 2 prises réseau à l'étage de la mairie et dont les travaux seront effectués gratuitement par un élu de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense pour les frais d'acquisition du matériel électrique ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 en section de fonctionnement au chapitre 011, à l'article 60632 « fournitures de petit équipement ».

15 Contribution extension réseau ENEDIS.

Monsieur le Maire informe qu'une contribution de 6 257,28 € TTC a été demandée à la commune pour une extension de réseau électrique par ENEDIS, suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, par arrêté N°26/2022 du 25 mai 2022, pour un projet de construction d'un local technique pour une station de pompage concernant la propriété de l'association ARVALIS, Institut du Végétal située route de Malesherbes.

La parcelle concernée est située en zone A au regard du PLU. Après concertation d'un juriste de l'Union des Maires de l'Essonne, conformément au Code de l'Energie, il s'avère qu'une contribution partielle incombe à la commune, même si la parcelle concernée par ces travaux d'extension se trouve au sein d'une zone agricole (A) du PLU, pourvu qu'il y ait eu une autorisation d'urbanisme.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, article L.111-11 de 2016 conditionnant l'octroi d'un permis de construire à la réalisation de travaux portant sur les réseaux publics,

Vu l'article 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu l'article L.342-11 du code de l'Energie, du 30 décembre 2014 déterminant l'identité des redevables concernés par la contribution au financement des travaux d'extension de réseaux électriques,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

### Le Conseil municipal

**PREND ACTE** de la contribution à payer pour l'extension du réseau ENEDIS, pour le projet de construction d'un local technique pour une station de pompage concernant la propriété de l'association ARVALIS, Institut du Végétal située route de Malesherbes, montant de l'opération : 6 257,28 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023 au chapitre 21 à l'article 2153 «Réseaux d'électrification ».

### 16. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le rapport du Président,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2022, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-87 334.93	0	41 341.35	-45 993.58	-7 869.94	0	-53 863.52
Fonctionnement	166 508.00	0	62 562.12	141 735.19	0	0	141 735.19
TOTAL	79 173.07	0	103 903.47	95 741.61	-7 869.94	0	87 871.67

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**APPROUVE**, le compte administratif 2022 tel que présenté.

## 17. Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2022 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2022, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-87 334.93	0	41 341.35	-53 863.52
Fonctionnement	166 508.00	-87 334.93	62 562.12	141 735.19
TOTAL	79 173.07	-87 334.93	103 903.47	95 741.61

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 établi par Madame le Receveur municipal.

## 18. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **141 735,19 €**

**DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Compte R.1068 : 53 863,52 €**

**Compte R.002 : 87 871,67 €**

## 19. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22h15



The image shows the official blue circular stamp of the 'Mairie de Boigneville (Eure)'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff. To the right of the stamp is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Murgault'.

